

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

## **Arrêté du 31 mars 2026 portant renouvellement de classement du conservatoire de Gujan-Mestras en conservatoire à rayonnement communal**

**La ministre de la Culture,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.216-2, R 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la demande de Gujan-Mestras en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine en date du 18 décembre 2025 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le conservatoire de Gujan-Mestras, sis Allée Mozart, 33470 Gujan-Mestras, est classé en **conservatoire à rayonnement communal** dans la **spécialité musique** pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### **Article 2**

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Pour la ministre et par délégation,

Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche et par délégation,

Anne NOUGUIER

Adjointe à la Sous-direction des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur, de la recherche de la création artistique